

Règlement du Plan de Quartier de "L'USINE DES EAUX DE SAXON (HENNIEZ-ALPWATER)"

---

Article 5 : Infrastructure - version à homologuer

---

"eau : alimentation en eau assurée par la source privée des eaux de Saxon. L'adduction est construite sur terrain public, avec l'accord de la Commune de Saxon, par et aux frais des propriétaires de la source.

Le raccordement au réseau communal d'eau potable, pour les besoins domestiques, se fera aux frais du maître de l'ouvrage.

En cas d'adoption du système de conditionnement des eaux minérales en verre et si les besoins en eau potable provoquent une insuffisance des installations communales, les équipements complémentaires nécessaires seront à la charge exclusive du maître d'ouvrage.

- Egouts : raccordement au réseau communal selon leur système séparatif :
- Eaux usées : au collecteur communal
- Eaux usées industrielles : au collecteur communal après neutralisation
- Eaux de surface des routes et places : au canal du syndicat après passage au travers d'un dessableur-déshuileur dûment dimensionné.
- Eaux des toitures : seront introduites dans la nappe par puits ou tranchées d'infiltration.

En cas d'adoption du système de conditionnement des eaux minérales en verre, le maître de l'ouvrage devra se conformer aux normes et prescriptions en vigueur en la matière".

Cet article remplace et annule l'article 5 homologué le 15 mai 1991 par le Conseil d'Etat.